



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Animaux de compagnie

Question écrite n° 63025

Texte de la question

M Ladislas Poniatoski attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de vente des animaux de compagnie. En effet, les chiens et chats sont souvent vendus non sevrés, non vaccinés et non tatoués, et meurent dans la première semaine de leur achat. Les acheteurs, qui ont souvent payé l'animal beaucoup trop cher, n'ont plus aucun recours contre le vendeur. Il arrive même que l'animal soit tué ; il est alors abandonné dans la rue ; c'est comme cela que les refuges en France sont toujours complets. Cette situation devient catastrophique, la SPA étant un refuge et non une fourrière. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre des dispositions pour réglementer la vente des chiens et des chats, aussi bien dans les animaleries que sur les marchés, en tenant compte de l'âge des animaux et d'un minimum de garantie de santé.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 89-412 du 22 juin 1989 a modifié et complété diverses dispositions du code rural et abrogé la loi no 71-1017 du 22 décembre 1971 tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs. Cette amélioration a pour effet de multiplier les cas de maladies et tares des chiens et des chats pris en compte et insérés à l'article 285-1 du code rural au chapitre des vices rédhibitoires. Les textes d'application de ces principes font l'objet d'une part du décret no 90-572 du 28 juin 1990 et de l'arrêté du 2 août 1990 portant sur des vices rédhibitoires, d'autre part du décret no 91-823 du 28 août 1991 et des deux arrêtés du 30 juin 1992 relatifs à l'identification obligatoire par tatouage de ces animaux ainsi qu'à l'aménagement et au fonctionnement des établissements ou locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats.

Données clés

Auteur : [M. Poniatoski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63025

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4783